



Division des personnels de l'enseignement  
secondaire (DPES)

Bureau du mouvement (DPES 5)  
☎ 02 62 48 13 35 Fax : 02 62 48 11 11  
✉ mvt2007@ac-reunion.fr

**PIECES JUSTIFICATIVES**  
**DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DES**  
**CORPS NATIONAUX DE PERSONNELS**  
**ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION**  
**DU SECOND DEGRE ET DES PEGC**

### POUR JUSTIFIER LA SITUATION FAMILIALE

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance des enfants,
- Pour les enfants à naître, certificat de grossesse et de reconnaissance anticipée de l'enfant par les deux parents , effective le 23 avril 2007,
- Conjoints non mariés : justifier les enfants reconnus par les deux parents par
  - Extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents,
  - Photocopie du livret de famille,
  - Certificat de grossesse accompagné d'une attestation de reconnaissance anticipée des deux parents, effective au 23 avril 2007.
- Attestation du Tribunal d'Instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité PACS et OBLIGATOIREMENT :
  - pour les PACS établis avant le 01/01/2006, l'avis d'imposition commune de l'année 2005 ou une déclaration rétroactive visée par le centre des impôts,
  - pour les PACS établis entre le 01/01/2006 et le 01/09/2006, une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune (revenus 2006) délivrée par le centre des impôts.

### POUR JUSTIFIER L'INSTALLATION PROFESSIONNELLE OU PRIVEE DU CONJOINT

- Une attestation de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base de bulletins de salaire, précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction, sauf s'il est agent du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
- En cas de situation de chômage, fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE, et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint.

### POUR JUSTIFIER L'AUTORITE PARENTALE UNIQUE

- En plus de la photocopie du livret de famille, ou de l'extrait de l'acte de naissance, joindre le cas échéant pour les personnels divorcés ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde des enfants, ou, à défaut, toute pièce prouvant la charge effective des enfants,
- Pour la garde conjointe ou alternée des enfants, joindre toute pièce justifiant le domicile des enfants.

### POUR JUSTIFIER LA DEMANDE DE MUTATION SIMULTANEE

- Copie des vœux du conjoint ou de la personne concernée

### AUTRES SITUATIONS A JUSTIFIER

- Arrêté de classement pour les stagiaires ex-non titulaires de l'Education Nationale, justifiant des services pris en compte pour le classement,
- Dernier arrêté d'affectation en cas de réintégration, de changement de corps ou de grade par liste d'aptitude (ex : dernière affectation dans le primaire pour un professeur des écoles)
- Arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire titulaire avant réussite au concours,
- En cas de priorité médicale, joindre un courrier signalant cette demande,
- En cas de prise en compte de la reconnaissance de travailleur handicapé, joindre un courrier le signalant, ainsi que le justificatif COTOREP,
- Pièce justifiant de l'exercice en établissement APVE : préparer les arrêtés de nomination pour faire viser la rubrique prévue sur la confirmation par le chef d'établissement
- Sportifs de haut niveau : fournir une attestation d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau délivrée par le Ministère des Sports,
- Pour les anciennes mesures de carte scolaire, joindre une copie de l'arrêté de ré-affectation.